

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3 décembre 2024, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

- Siège #1 - Mylène Neault
- Siège #2 - Marc-Olivier Habel
- Siège #3 - Mélanie Picard
- Siège #4 - Alex Papineau
- Siège #5 - Sophie Côté
- Siège #6 - Carmen Demers

Est/sont absents à cette séance :

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 -MOT DE MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en faisant un retour sur la séance d'information tenue en lien avec la création de la coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière et en remerciant les gens qui se sont déplacés aux séances d'informations dans les différentes municipalités participantes. Monsieur le maire souligne la collaboration et la participation des médecins de la clinique médicale de Sainte-Croix qui étaient tous présents lors de la séance d'information à Sainte-Croix. Ces derniers ont par ailleurs confirmé l'importance et l'urgence d'agir afin de sauver la Clinique médicale. La Coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière est donc officiellement créée en date de la présente séance. Monsieur le maire invite les citoyens à devenir membres de la coopérative en remplissant le formulaire en ligne. Les gens inscrits seront ensuite recontactés pour confirmer leur adhésion une fois le début des opérations en avril prochain. Il est important de souligner que, selon le sondage, dont plus de 680 personnes ont répondu, 9 personnes sur 10 étaient favorables ou très favorables au projet de coopérative, ce qui est très positif et reflété dans les inscriptions jusqu'à maintenant. Monsieur le maire termine en invitant les gens à consulter les informations sur le site internet de la Municipalité et à continuer de s'inscrire en grands nombres.

399-2024

3 -ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. MOT DE MAIRE
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Séance ordinaire du 5 novembre 2024
 - 4.2. Séance extraordinaire du 19 novembre 2024
- 5. PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

7. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

- 7.1. Comptes à payer - Mois de novembre 2024
- 7.2. Registre public des déclarations faites par un membre du conseil / Article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 7.3. Nomination / Membres du Comité de travail en lien avec la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix
- 7.4. Nomination des membres / Comité de démolition
- 7.5. Nomination des membres / Comité des mesures d'urgence
- 7.6. Nomination des membres / Comité du Centre Plein Air de Sainte-Croix
- 7.7. Nomination des membres / Comité Familles-MADA de Sainte-Croix
- 7.8. Nomination des membres / Comité d'embellissement de Sainte-Croix pour l'année 2025
- 7.9. Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale / Constitution et partage d'un Service d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en commun
- 7.10. Répartition de la catégorie résiduelle en sous-catégorie résiduelle / Demande d'ajout des sous-catégories résiduelles « 6 logements et plus » et « terrain vague non desservi »
- 7.11. Adoption / Règlement #723-2024 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Croix
- 7.12. Adoption / Règlement #727-2024 / Règlement abrogeant le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière
- 7.13. Adoption / Règlement #728-2024 / Règlement sur la gestion contractuelle
- 7.14. Dépôt / Projet de règlement #729-2024 / Règlement modifiant le règlements #674-2022 et remplaçant temporairement l'article 2 du règlement #694-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 7.15. Avis de motion / Règlement #729-2024 / Règlement modifiant le règlements #674-2022 et remplaçant temporairement l'article 2 du règlement #694-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 7.16. Autorisation de paiement / Fédération québécoise des coopératives de santé (FQCS) / Coordination générale du projet de coopérative médicale

8. CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

- 8.1. Comptes à payer - Mois de novembre 2024

9. VOIRIE

- 9.1. Autorisation de paiement #3 / Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) / Projet de réfection de la rue Principale (route 132)
- 9.2. Programme d'aide à la voirie locale / Volet - Projets particuliers d'amélioration / Resurfacement du chemin du Petit-Village, du 2e rang Ouest et du rang du Petit-2

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Octroi de mandat / Gré à Gré / Consultation Géotex inc. / Forage supplémentaire / Prolongement des réseaux / Route Marie-Victorin / Pavillon Joseph-Rhéaume (9406-0993 Québec inc.)
- 10.2. Autorisation de paiement / Sani-Orléans inc. / Contrat de Nettoyage et inspection télévisée
- 10.3. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) / Programmation finale des travaux

11. AMÉNAGEMENT / URBANISME / DÉVELOPPEMENT

- 11.1. Adoption / Règlement #725-2024 / Règlement modifiant le chapitre 3 du Plan d'urbanisme #387-2007, Grandes affectations et densité d'occupation

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

11.2. Adoption / Règlement #726-2024 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin de créer une zone récréotouristique

11.3. Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale - Domaine Joly-De Lotbinière

12. SERVICE DES INCENDIES

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1. Recommandation de paiement #1 / Groupe Relief inc. / Réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier

13.2. Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #7 / Patriarche Architecture inc. / Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier

14. VARIA

14.1. Résolution d'appui / Tuyauterie Canada ULC/Canada pipe company ULC / Demande d'autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus / Projet Écofusion : Conversion cubilot par des fours induction

14.2. Adoption / Règlement #724-2024 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

400-2024

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

IL est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 5 novembre 2024 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations

401-2024

4.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 19 novembre 2024 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

5 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Mylène Neault : Mme Neault informe et invite les citoyens à participer à la *Féerie de Noël de Sainte-Croix* qui se tiendra le samedi le 7 décembre à l'école Pamphile-Le May où il aura un marché de Noël, en plus de la collecte de dons et de denrées pour Entraide Sainte-Croix. Il y aura également plusieurs activités pour toute la famille, ainsi que la visite du Père Noël.

M Marc-Olivier Habel : M Habel informe les citoyens de la publication de l'appel de proposition pour le lot sis au 6185 rue Principale et ce, jusqu'au 13 février 2024 dont la construction d'un immeuble mixte commercial et résidentiel est privilégiée.

Mme Mélanie Picard : Mme Picard informe les citoyens des reconnaissances obtenus dans le cadre du *Gala de la Chambre de Commerce de Lotbinière*. Mme Picard débute en soulignant le prix obtenu par la Municipalité et « Tuyauterie Canada ULC/Canada pipe company ULC (Bibby Ste-Croix) » pour la réalisation d'un projet qui fait la différence pour les citoyens, soit, pour la collaboration dans la mise en place du centre d'entraînement « la Forge ». Ensuite, le prix coup de cœur de la soirée a été remis au « Domaine Joly de Lotbinière » qui s'est complètement réinventé depuis la nomination de Mme Yolaine Masse à titre de directrice générale. Finalement, l'invitée d'honneur de la soirée fut madame Sandra Plourde, gagnante de la saison de la compétition

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Masterchef Québec, citoyenne de Sainte-Croix. La municipalité de Sainte-Croix fut définitivement à l'honneur lors de cette édition de ce gala.

M Alex Papineau : M Papineau informe les citoyens de l'annonce de la contribution de l'ordre de 500 000 \$ du fonds du Grand mouvement Desjardins au Domaine Joly de Lotbinière. Dans les prochaines années, il sera aménagé, au Domaine Joly, un complexe d'accueil incluant une salle de réception, en plus de l'aménagement de 12 kilomètres de sentiers accessibles en toute saison, d'un pavillon éducatif qui portera le nom de Desjardins et la construction d'une tour d'observation qui surplombera le fleuve Saint-Laurent. Au total, ce sera 2,5 millions de dollars qui seront octroyés au Domaine Joly par le Ministère du Tourisme, 1,5 million de dollars de la MRC de Lotbinière et 500 000 \$ de Desjardins. Ce sera donc 500 000 \$ qui restera à financer par des campagnes de financement.

Mme Sophie Côté : Mme Côté souligne que le 26 novembre 2024, a eu lieu une cérémonie de signature du livre d'or sur le thème de la musique. Ce sont des élèves de l'école secondaire Pamphile-Le May qui ont été honorés pour s'être illustrés dans le domaine de la musique. Ce sont Koralie Dylgat et Delphine Lemay qui font partie de l'Harmonie Élite des Navigateurs qui a remporté une mention Argent au MusicFest Canada à Toronto en mai dernier, le plus grand congrès musical éducatif au Canada. C'est également monsieur Charles-Éloi Blanchet qui a été invité à signer le livre d'or pour avoir remporté les finales locales et régionales de Secondaire en spectacle en chantant et en s'accompagnant à la guitare. Il a également été reçu à l'Assemblée nationale du Québec et présenté par la députée de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours lors de cette occasion. Mme Côté termine en les félicitant à nouveau ces trois jeunes citoyens qui ont fait rayonner la Municipalité.

Mme Carmen Demers : Mme Demers informe que le prochain tournoi de « Ruff » se tiendra le jeudi 19 décembre au Pavillon de service localisé sur la rue Gauthier à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 6 janvier dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Aucune question.

7 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

402-2024

7.1 - COMPTES À PAYER - MOIS DE NOVEMBRE 2024

IL est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de novembre 2024 au montant de 378 538.67 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL / ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le directeur général et greffier-trésorier déclare n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil municipal concernant la réception de certains dons, marques d'hospitalité ou tous les autres avantages supérieurs à 200 \$ durant l'année 2024.

403-2024

7.3 - NOMINATION / MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL EN LIEN AVEC LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA POSSIBILITÉ D'UN REGROUPEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LAURIER-STATION, ISSOUDUN ET SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

d'Issoudun et Sainte-Croix ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de réaliser une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les trois municipalités ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de mandater la direction régionale de la Chaudière-Appalaches pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement avec les municipalités d'Issoudun et Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution #349-2024 ;

ATTENDU QU'un comité de travail, composé d'élus et d'employés municipaux représentant les trois municipalités, doit être mis en place pour permettre la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de travail en lien avec la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix :
 - Monsieur Stéphane Dion, maire ;
 - Monsieur Alex Papineau, conseiller ;
 - Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

404-2024

7.4 - NOMINATION DES MEMBRES / COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres qui agiront au sein du Comité de démolition pour l'année 2025, conformément aux dispositions du règlement #697-2023 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **DE NOMMER** les personnes suivantes pour agir au sein du Comité de démolition :
 - M. Stéphane Dion, maire
 - M. Marc-Olivier Habel, conseiller
 - Mme Mélanie Picard, conseillère

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

405-2024

7.5 - NOMINATION DES MEMBRES / COMITÉ DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres qui agiront au sein du Comité des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **DE NOMMER** les personnes suivantes pour agir au sein du Comité des mesures d'urgence :
 - M. Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier
 - Mme Christiane Couture, directrice générale et greffière-trésorière adjointe
 - M. Éric Vachon, directeur du service des loisirs
 - M. Stéphane Milot, directeur des travaux publics
 - Mme Karine Tessier, directrice des communications

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

- Mme Claudine Fontaine, directrice de l'aménagement du territoire et du développement durable
- M. Jean-François Laliberté, directeur du service des incendies et des premiers répondants
- M. André Hébert, lieutenant du service des incendies
- M. Stéphane Dion, maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

406-2024

7.6 - NOMINATION DES MEMBRES / COMITÉ DU CENTRE PLEIN AIR DE SAINTE-CROIX

IL est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes au Comité du Centre Plein Air de Sainte-Croix pour l'année 2025, à savoir :

- Jean-Marc Demers, Président
- Yvan Gagnon, Vice-Président
- Lise Boisvert, Secrétaire
- Réal Laroche, Résident
- Rejean Côté, Résident
- Réal Habel, Résident
- Jules Bouchard, Résident
- Eric Vachon, Directeur des loisirs
- Sophie Côté, Conseillère
- Alex Papineau, Conseiller

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

407-2024

7.7 - NOMINATION DES MEMBRES / COMITÉ FAMILLES-MADA DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres qui agiront au sein du Comité Familles-MADA de Sainte-Croix pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement ;

- **DE NOMMER** les personnes suivantes pour agir au sein du Comité Familles MADA de Sainte-Croix :
 - Mme Mylène Neault, présidente
 - Mme Pamella Marion, membre
 - Mme Carmen Demers, membre et représentante des aînés
 - Mme Cynthia Morin, membre
 - Mme Frédérique Naud, membre
 - M. Éric Vachon, directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

408-2024

7.8 - NOMINATION DES MEMBRES / COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DE SAINTE-CROIX POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres qui agiront au sein du Comité d'embellissement de Sainte-Croix pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement ;

- **DE NOMMER** les personnes suivantes pour agir au sein du Comité d'embellissement de Sainte-Croix :
 - M. Bernard Lepage, président
 - M. Laurent Hamel, vice-président
 - Mme Hélène Demers, secrétaire
 - Mme Lucie Simoneau, résidente

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

- Mme Carmen Demers, conseillère
- **DE REMERCIER** monsieur Michel Sénéchal pour son dévouement au sein du comité d'embellissement de Sainte-Croix

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

409-2024

7.9 - AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE / CONSTITUTION ET PARTAGE D'UN SERVICE D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN COMMUN

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix, depuis un an, bénéficie de ressources partagées avec la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite du modèle et désire constituer un service d'urbanisme en commun avec les municipalités de Laurier-Station et Notre-Dame-Du-Sacré-Coeur-D'Issoudun ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix, la municipalité de Laurier-Station et la municipalité d'Issoudun désirent donc se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'entente intermunicipale au service d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les conseillers confirment avoir pris connaissance de ladite entente ;
EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Croix autorise la conclusion d'une entente relative à l'entente intermunicipale du service de la d'urbanisme avec la municipalité de Laurier-Station et la Municipalité d'Issoudun. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- **QUE** le conseil désigne Mme Mélanie Picard, mairesse suppléante, et M Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, afin de signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

410-2024

7.10 - RÉPARTITION DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE EN SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE / DEMANDE D'AJOUT DES SOUS-CATÉGORIES RÉSIDUELLES « 6 LOGEMENTS ET PLUS » ET « TERRAIN VAGUE NON DESSERVI »

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1, une municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.64.8.2 de la Loi sur la fiscalité, RLRQ, c. F-2.1, la Municipalité doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix souhaite, à compter du prochain rôle d'évaluation triennal de 2026-2027-2028, ajouter les sous-catégories résiduelles « *6 logements et plus* » et « *Terrain vague non desservi* » ;

ATTENDU QUE le service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière est l'organisme responsable de l'évaluation foncière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE DEMANDER** au service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière l'ajout des sous-catégories résiduelles suivantes sur le prochain rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Sainte-Croix :
 - 6 logements à 8 logements ;
 - 9 logements et plus ;
 - Terrain vague non desservi.

411-2024

7.11 - ADOPTION / RÈGLEMENT #723-2024 / RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une mise à jour du règlement #690-2023 concernant la régie interne des séances du conseil municipal (ordre et décorum) ;

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le règlement #690-2023 sera abrogé par le présent règlement portant le numéro 723-2024 ;

ATTENDU QUE le projet a été déposé à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent a été donné à la séance tenue le 5 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 723-2024 intitulé « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Croix* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.
- **QUE** le règlement #723-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #723-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

412-2024

7.12 - ADOPTION / RÈGLEMENT #727-2024 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #584-2018 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière le 3 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE la réserve financière avait comme objet la réfection des rangs de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'offrir plus de flexibilité quant à l'affectation des sommes prévues par les modalités de financement de ladite réserve financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit déjà la réfection des rangs dans sa planification et ne juge plus la réserve financière nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la réserve, en date du 19 novembre 2024, comporte un montant de 52 484,18 \$;

ATTENDU QU'un état des revenus et dépenses de la réserve financière a été déposé à la séance précédant l'adoption du règlement #727-2024 abrogeant le règlement #584-2018, mettant fin à ladite réserve au lendemain de l'adoption du présent règlement, soit, à la séance extraordinaire du 19 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 1094.4 du Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement #584-2018 stipule qu'à la fin de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve financière soit affecté au fonds général de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 727-2024 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.
- **QUE** le règlement #727-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #727-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

413-2024

7.13 - ADOPTION / RÈGLEMENT #728-2024 / RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le règlement #597-2018 a été adopté par la Municipalité de Sainte-Croix le 17 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après « CM »), tel qu'il appert à la résolution #383-2018 ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 728-2024 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.
- **QUE** le règlement #728-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #728-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

414-2024

7.14 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #729-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #674-2022 ET REMPLAÇANT TEMPORAIREMENT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT #694-2023 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du *Projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues aux articles 431 à 433.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), adopté un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics, tel qu'il appert à la résolution #235-2022 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement, mais elle ne peut l'abroger ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire modifier les modalités d'affichage de ses avis publics notamment les dispositions de l'article 2, et ce, de façon temporaire, durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 729-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #674-2022 et remplaçant temporairement l'article 2 du règlement #694-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

415-2024

7.15 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #729-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #674-2022 ET REMPLAÇANT TEMPORAIREMENT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT #694-2023 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #729-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #674-2022 et remplaçant temporairement l'article 2 du règlement #694-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

416-2024

7.16 - AUTORISATION DE PAIEMENT / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES DE SANTÉ (FQCS) / COORDINATION GÉNÉRALE DU PROJET DE COOPÉRATIVE MÉDICALE

ATTENDU QUE l'accès à des soins de santé de proximité de qualité demeure une priorité pour la Municipalité de Sainte-Croix et ses citoyens ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly et Leclercville souhaitent travailler ensemble pour assurer la pérennité de la Clinique et son développement ;

ATTENDU QUE lesdites municipalités se sont engagées à contribuer financièrement en 2024 à la hauteur de 5 \$ par citoyen ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a accepté d'être l'organisme responsable du projet ;

ATTENDU QUE la « *Fédération québécoise des coopératives de santé (FQCS)* » a réalisé une étude de faisabilité qui démontre les avantages et la viabilité d'une nouvelle coopérative de santé à Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la « *Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ)* » pour l'accompagnement et la constitution d'une coopérative, tel qu'il appert à la résolution #059-2024 ;

ATTENDU QU'un mandat à la « *Fédération québécoise des coopératives de santé (FQCS)* » a été donné pour la coordination générale du projet, incluant un plan de communication et de partenariat, la rédaction d'un plan d'affaires et l'accompagnement juridique impératifs à la constitution de la coopérative médicale, tel qu'il appert à la résolution #230-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #1433 de la « *Fédération québécoise des coopératives de santé (FQCS)* » datée du 31 octobre 2024, au montant de 17 792,38 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du mandat octroyé à la résolution #230-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #1433 datée du 31 octobre 2024 à la « *Fédération québécoise des coopératives de santé (FQCS)* » au montant de 17 792,38 \$ taxes incluses, pour la coordination générale du projet, incluant un plan de communication et de partenariat, la rédaction d'un plan d'affaires et l'accompagnement juridique impératifs à la constitution de la coopérative médicale, tel que plus amplement détaillé à la résolution #230-2024 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

417-2024

8.1 - COMPTES À PAYER - MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de novembre 2024 au montant de 71 004.14 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

9 - VOIRIE

418-2024

9.1 - AUTORISATION DE PAIEMENT #3 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 132)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a procédé à la signature d'une entente de collaboration portant le numéro 202420 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant le projet de réfection de la route 132 (rue Principale), tel qu'il appert à résolution #232-2023 ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts a été déterminée à ladite entente de collaboration ;

ATTENDU la réception de la facture #901909 du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 25 octobre 2024 au montant de 43 210,38 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels relatifs à l'étude géotechnique pour le projet de réfection de la route 132 (rue Principale) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de la facture #901909, datée du 25 octobre 2024, au montant de 43 210,38 \$, pour les honoraires professionnels relatifs à l'étude géotechnique pour le projet de réfection de la route 132 (rue Principale) conformément à l'entente de collaboration 202420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

419-2024

9.2 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION / RESURFAÇAGE DU CHEMIN DU PETIT-VILLAGE, DU 2E RANG OUEST ET DU RANG DU PETIT-2

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil de Sainte-Croix approuve les dépenses d'un montant de 95 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 -HYGIÈNE DU MILIEU

420-2024

10.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / CONSULTATION GÉOTEX INC. / FORAGE SUPPLÉMENTAIRE / PROLONGEMENT DES RÉSEAUX / ROUTE MARIE-VICTORIN / PAVILLON JOSEPH-RHÉAUME (9406-0993 QUÉBEC INC.)

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et dégouts sur la route Marie-Victorin vers l'ouest, afin notamment de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « Le Pavillon Joseph-Rhéaume » sise au 6604 route Marie-Victorin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Groupe Conseil CHG inc. » pour la réalisation d'une étude de faisabilité en lien avec ce projet, tel qu'il appert à la résolution #059-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Groupe Conseil CHG inc. » pour la réalisation des études préparatoires en lien également avec ce projet, tel qu'il appert à la résolution #246-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Consultation Géotex inc. » pour la réalisation de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et dégouts sur la route Marie-Victorin., tel qu'il appert à la résolution #388-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer un forage supplémentaire dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #388-2023 ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la firme « Consultation Geotex inc. » datée du 26 octobre 2023, d'un montant de 16 750,00 \$ taxes en sus pour la réalisation du forage supplémentaire impératif à la complétion de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #388-2023. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

- **D'OCTROYER** un mandat supplémentaire à la firme « *Consultation Geotex inc.* » d'un montant de 16 750,00 \$ taxes en sus pour la réalisation du forage supplémentaire impératif à la complétion de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #388-2023. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

421-2024

10.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT / SANI-ORLÉANS INC. / CONTRAT DE NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE

ATTENDU QUE la Municipalité a dû procéder au nettoyage et à l'inspection télévisée de certaines conduites sur une longueur linéaire totalisant 1890 mètres ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 16 650,90 \$ incluant les taxes pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sur une longueur linéaire de 1890 mètres, tel qu'il appert à la résolution #293-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #2000025602 datée du 1 novembre 2024 de l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 19 144,38 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux faisant l'objet de la résolution #293-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 19 144,38 \$ incluant les taxes pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sur une longueur linéaire de 1890 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

422-2024

10.3 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) / PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - AMÉNAGEMENT / URBANISME / DÉVELOPPEMENT

423-2024

11.1 - ADOPTION / RÈGLEMENT #725-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 DU PLAN D'URBANISME #387-2007, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QUE le Règlement 353-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière a été adopté afin de créer une nouvelle aire d'affectation récréotouristique ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité doit modifier son règlement à des fins de concordance ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 26 novembre 2024 à 18h, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement ;

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 725-2024 intitulé « *Règlement modifiant le chapitre 3 du Plan d'urbanisme #387-2007, Grandes affectations et densité d'occupation* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit ;
- **QUE** le règlement #725-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #725-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-2024

11.2 - ADOPTION / RÈGLEMENT #726-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 AFIN DE CRÉER UNE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le premier projet de règlement #725-2024 révisant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007 « Grandes affectations et densité d'occupation » ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme suite à l'adoption de la révision de son Plan d'urbanisme en vertu de l'article 104 et 105 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 26 novembre 2024 à 18h, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement ;

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 726-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin de créer une zone récréotouristique* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit ;
- **QUE** le règlement #726-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #726-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-2024

11.3 - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE - DOMAINE JOLY-DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec permet exclusivement à une MRC d'adresser une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Commission);

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière (MRC) désire adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion de la zone agricole est d'une superficie approximative de 72,3 ha incluant les lots 3 590 364, 3 590 365, 3 590 366, 3 590 367 appartenant à la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière et une partie du lot 3 592 560 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion de la zone agricole répond à la nécessité de reconnaître les activités actuelles et à venir du site patrimonial classé qu'est le Domaine Joly-De Lotbinière;

ATTENDU QUE le Domaine Joly-De Lotbinière est le plus important pôle touristique de la MRC de Lotbinière et le site touristique ayant la plus grande notoriété hors de la région de Chaudière-Appalaches;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le projet de mise en valeur du Fleuve à la pointe Platon doit être réalisé d'ici la fin de l'année 2026 et que le ministère du Tourisme a annoncé l'octroi d'une subvention de 2,5 millions de dollars le 13 juin 2022 via le Programme de relance de l'industrie touristique (1^{er} appel à projets – PARIT);

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion répond aux critères édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec comme démontré dans le document de demande d'exclusion de la zone agricole à présenter à la Commission;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et que la zone visée est située dans une zone récréotouristique;

ATTENDU QUE la demande étant contiguë à la limite de la zone agricole provinciale, une demande d'exclusion est exigée, mais que la MRC serait également satisfaite d'une autorisation d'usage non agricole (UNA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la municipalité de Sainte-Croix appuie la présente demande d'exclusion auprès la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 -SERVICE DES INCENDIES

Aucun objet.

13 -LOISIRS ET CULTURE

426-2024

13.1 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #1 / GROUPE RELIEF INC. / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #228-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité le mandat octroyé à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » faisant l'objet de la résolution #430-2023 comprend un volet concernant la surveillance partielle du chantier de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.1 datée du 20 novembre 2024 de Mme Claudie Tessier, architecte de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant totalisant 264 241,94 \$, incluant la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » au montant de 264 241,94 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés pour la période

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

du 1 septembre au 15 novembre 2024, sur la recommandation de l'architecte de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », mandaté par la Municipalité, datée du 20 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

427-2024

13.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #7 / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #F-3939 datée du 31 octobre 2024, au montant de 2 586,96 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » des factures #F-3939, datée 31 octobre 2024, d'un montant totalisant 2 586,94 \$ incluant les taxes, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier plus amplement détaillé à la résolution #430-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 -VARIA

428-2024

14.1 - RÉOLUTION D'APPUI / TUYAUTERIE CANADA ULC/CANADA PIPE COMPANY ULC / DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RACCORDEMENT D'UN PROJET D'UNE PUISSANCE DE 5 MW ET PLUS / PROJET ÉCOFUSION : CONVERSION CUBILOT PAR DES FOURS INDUCTION

ATTENDU QUE l'entreprise « Tuyauterie Canada ULC/Canada pipe company ULC (Bibby Ste-Croix) » désire investir dans des technologies de pointe afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses processus, afin de réduire ses émissions de CO2 et promouvoir l'économie circulaire en recyclant les matériaux ;

ATTENDU QUE la fonderie Bibby Ste-Croix est un employeur extrêmement important pour la Municipalité de Sainte-Croix et un citoyen comportement exemplaire ;

ATTENDU le projet «Eco Fusion : Conversion du cubilot pour des fours à induction » de la fonderie Bibby Ste-Croix qui vise à remplacer les composantes du cubilot en fin de vie utile et investir de façon majeure dans la conversion des équipements de fusion à l'électricité, soit, par des fours électriques à induction ;

ATTENDU QUE le projet de conversion aura un impact significatif sur les impacts environnementaux des activités de la fonderie et permettra d'assurer une transition énergétique, une amélioration de l'efficacité énergétique de l'entreprise, des réductions des émissions de GES et ainsi de réduire son impact sur les citoyens de Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE le projet est en conformité avec les politiques municipales et gouvernementales en vigueur ;

ATTENDU QUE la puissance disponible au niveau électrique est insuffisante afin de répondre aux besoins du projet ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la fonderie Bibby Ste-Croix devra effectuer une demande officielle auprès d'Hydro-Québec dans le cadre d'une demande d'autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'APPUYER** la demande à Hydro-Québec de l'entreprise « Tuyauterie Canada ULC/Canada pipe company ULC (Bibby Ste-Croix) » dans le cadre de sa demande d'autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus pour son projet « Eco Fusion : Conversion du cubilot pour des fours à induction ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-2024

14.2 - ADOPTION / RÈGLEMENT #724-2024 / RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie d'une entente concernant la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente afin de modifier l'entente relative à la cour municipale commune ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 724-2024 intitulé « *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.
- **QUE** le règlement #724-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #724-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 -DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Information concernant le point 14.1 de l'ordre du jour, soit, l'appui de la Municipalité à la demande à Hydro-Québec de l'entreprise « Tuyauterie Canada ULC/Canada pipe company ULC (Bibby Ste-Croix) » dans le cadre de sa demande d'autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus pour son projet.
- Information concernant l'entente décrite au point 7.9 de l'ordre du jour relative à la mise en commun et le partage du Service d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Information concernant la potentielle acquisition d'une partie du lot 3 592 366 ;
- Information concernant le projet d'assainissement des eaux usées ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

- Information concernant les servitudes enregistrées pour le projet d'assainissement des eaux usées ;
- Information concernant le projet de réfection du 3e rang Est ;
- Information concernant le point 7.12 à l'ordre du jour, soit le règlement #727-2024 ;

430-2024 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 47 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire

